

ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 200

--

**PORTANT SUR L'ORGANISATION, LA SECURITE ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « VIDE GRENIER DES CHESNEZ » LE JEUDI
09 MAI 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3, et les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11^{ème} adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu l'arrêté communautaire N°24_AT_0333 portant réglementation du stationnement et de la circulation VIDE GRENIER DES CHESNEZ

Vu la demande en date du 25/03/2024 émise par Comité des Fêtes des Chesnez, sis 9 route d'Appoigny 89000 AUXERRE, représenté par Marianne RANQUE ; aux fins d'obtenir un arrêté autorisant la manifestation et organisant la sécurité,

Considérant la décision du Premier Ministre Gabriel Attal, dimanche 24 mars 2024, d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité des participants,

Les organisateurs de la manifestation mettent en œuvre sur les voies aboutissant au périmètre du Vide Grenier, des dispositifs anti voiture bélier, à savoir des véhicules légers ou des véhicules lourds ou des barrières en formation triangulées :

- A l'angle de la rue de Sommeville et de la rue des vendanges,
- Rue de Sommeville depuis le rond-point des Chesnez,
- Rue d'Appoigny,

Le jeudi 09 mai 2024, de 5h à 20h.

La mise en place de ces dispositifs est à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité. Ces dispositifs doivent être signalés et annoncés conformément au Code de la Route et au Code de la Voirie Routière.

Article 2 : L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 4 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 7 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés dans le container à partir du vendredi 03 mai 2024 et repris au plus tard le mardi 07 mai 2024, par le soin des services municipaux.

Article 8 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Comité des Fêtes des Chesnez, sis 9 route d'Appoigny 89000 AUXERRE
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Représentant des taxis d'Auxerre,
- Les Rapides de Bourgogne,
- L'Office de tourisme de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.